

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS14

présenté par

Mme Massonneau, M. Cavard, M. Coronado et Mme Pompili

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2 BIS, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en place d'un véritable service public de la petite enfance.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ne pourra s'accomplir que si les jeunes parents peuvent faire garder leurs enfants dans de bonnes conditions. Or, un enfant de moins de trois ans sur deux ne dispose pas de place d'accueil hors de sa famille et cette difficulté repose trop souvent sur les mères qui se voient contraintes de mettre entre parenthèse leur carrière. En effet, 96,5 % des enfants gardés par leurs parents le sont par leur mère. On estime qu'il manque entre 400 000 et 500 000 places d'accueil pour les jeunes enfants. Et les annonces du gouvernement sont certes ambitieuses mais pas encore à la hauteur des besoins (100 000 places en crèche, 100 000 places chez les assistantes maternelles et 75 000 places en école maternelle). Il est donc indispensable de revoir en profondeur l'action de l'Etat en matière de soutien à la petite enfance par l'étude de la mise en place d'un véritable « service public de la petite enfance ».